

Séance du mardi 28 mars 2023

Date de la convocation: 21/03/2023

Membres en exercice : 14

Présents : 9
Votants: 10

Nbr. vote pour: 10
Nbr. vote contre: 0
Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Céline MATHIEU, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE

Représentés: Hervé PELLECUER

Excusés:

Absents: Jean-Claude DAUTRY, Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD, Olivier CHARTON

Secrétaire de séance: César VERDIER

Objet: Convention de partenariat avec l'association des Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches - avril 2023 - DE_2023_008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association des Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches, située à l'Espinas, sur la commune de VENTALON EN CEVENNES, a proposé à la commune de signer une convention de partenariat dans la cadre de formations d'initiation aux techniques de construction en pierres sèches organisées par cette association en avril 2023,

Considérant que selon les termes de cette convention, les stagiaires réaliseraient notamment dans le cadre de leur formation des travaux en pierres sèches à l'Ayrolle.

Considérant que la commune prendrait en charge en contrepartie le coût des pierres nécessaires à la réalisation du chantier et le les frais de préparation du site, ainsi que les frais de restauration de midi des stagiaires,

Considérant que ce partenariat présente un intérêt patrimonial pour la commune permettant de valoriser le patrimoine vernaculaire en pierres sèches,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conclure une convention de partenariat avec l'association des Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches concernant les travaux susvisés devant avoir lieu en avril 2023,
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat et tout document afférent à cette affaire avec faculté de subdéléguer.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique

« Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

